

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°5 (arrêté de promulgation du 21 décembre 1934)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 5 novembre 1934 portant extension aux colonies et territoires sous mandat français du Togo et du Cameroun, à l'exception des Antilles et de la Réunion, de la loi du 4 février 1934 relative au Code civil; inséré au Journal officiel de la République française des 12 et 15 novembre 1934 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 3800 CG du 22 novembre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Est promulgué à la Côte française des Somalis, le décret du 8 novembre 1934 susvisé, portant extension aux colonies et territoires sous mandat français du Togo et du Cameroun, à l'exception des Antilles et de la Réunion, de la loi du 4 février 14, relative au Code civil Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera tout

M. DE Coppet